

L'existence de propos radicalement mensongers voire haineux à l'égard de la pédagogie Steiner-Waldorf, est un fait bien connu de nos lecteurs, en particulier en France. Ceci est le fait non seulement de personnes, mais aussi de groupes sectaires, d'institutions officielles liées à la République française ([voir par exemple ici](#)) ainsi que d'une partie de la presse ([par exemple ici](#) ou [encore ici](#)).

Le mensonge et l'incitation à la haine ne suffisent cependant pas encore. Sur [une page dédiée au soutien de l'ANPAPS](#), celle-ci informe que **le « détracteur principal [de la pédagogie Waldorf-Steiner] a porté plainte contre le président de » l'ANPAPS, Nicolas Tavernier. « Son objectif est de limiter notre action, de museler notre prise de parole... et de continuer à stigmatiser injustement cette pédagogie pour la faire disparaître. »**

L'ANPAPS « est limitée dans ses moyens, ses membres sont tous bénévoles, et les frais engendrés par ce procès sont très importants. » Aussi, l'ANPAPS **lance un appel à contribution sous forme de dons**, déductibles fiscalement pour les personnes imposées en France.

Pour soutenir l'ANPAPS et Nicolas Tavernier :

<https://www.helloasso.com/associations/anpaps/collectes/campagne-2024>

Votre soutien est très IMPORTANT !

Remarquez que l'ANPAPS œuvre dans une démarche de toute grande transparence à l'égard du public, des instances officielles (MIVILUDES) et notamment des journalistes, comme le montre l'existence de son site <https://anpaps.org> et encore un communiqué de presse récent : <https://anpaps.org/communiqu%C3%A9-de-presse-de-l-anpaps/>

D'autre part, depuis plus de deux ans maintenant, **l'ANPAPS introduit des saisines auprès du CDJM, le Conseil de Déontologie Journalistique et de Médiation**, fondé en France en décembre 2019.

Au printemps 2024, **l'ANPAPS a obtenu pour la seconde fois gain de cause à l'égard d'un organe de presse** (« Le Parisien ») « à propos d'un article « assassin » contre les écoles Steiner-Waldorf d'Alsace ». La première fois, [cela concernait le JT de France 2](#).

Les éléments concrets relatifs aux propos purement mensongers du « Parisien » sont relatés sur la page de l'ANPAPS ici : <https://anpaps.org/victoire-au-cdjm-bis-repetita-placent/>

L'ANPAPS y rappelle notamment qu'en France, le « *Conseil de déontologie journalistique n'a pas (encore ?) dans sa procédure la possibilité d'offrir au requérant un « aller-retour » épistolaire avec lui, une fois la saisine déposée, contrairement à son homologue belge, le CDJ. Ainsi, cela offre incontestablement un avantage supplémentaire au « pot de fer » face au « pot de terre » qu'est bien souvent le requérant. [De plus, et contrairement là encore à son homologue d'outre-Quévrain](#), les décisions du CDJM ne sont en rien contraignantes pour les*

médias pris en faute. Ainsi, un organisme de « contrôle » sans aucun moyen coercitif, c'est un peu comme le GIGN armé de pistolets à bouchons...

Mais, restons positifs, ce Conseil déontologique est tout de même indispensable au regard de cette presse trop souvent aléatoire. De plus, son engagement permet d'espérer une prochaine évolution de ses procédures pour gagner encore en indépendance et se rapprocher du CDJ belge, plus abouti. C'est à cette seule condition que les Françaises et les Français pourraient retourner massivement dans les kiosques ! »

En Belgique, une action similaire a été menée avec succès auprès du CDJ (Conseil de Déontologie Journalistique) au sujet de l'agriculture biodynamique et de l'anthroposophie, à la suite de propos inexacts publiés dans le « Vif l'Express ». Ces actions montrent combien il est important de ne PAS demeurer passif et de ne PAS se taire ! À lire ou relire ici : « [Le Conseil de déontologie journalistique a constaté qu'un article en ligne du Vif consacré à l'agriculture biodynamique et à ses fondements anthroposophiques contrevenait à la déontologie](#) »

Le CDJ vient de [publier une nouvelle étude](#) qui montre « l'importance, le sérieux et l'efficacité de la médiation mise en place par de nombreux conseils de presse européens lorsqu'ils traitent les plaintes du grand public. ». En effet, au delà du **traitement des plaintes** qui **constitue la tâche principale de la plupart des conseils de presse européens**, certains de ces conseils sont aussi actifs en matière de médiation. « Pour les conseils de presse, la médiation consiste en la recherche, sous leur égide – en général par l'intermédiaire du bureau ou du secrétariat général –, d'une solution amiable entre la partie plaignante d'une part et les journalistes et/ou les médias faisant l'objet de la plainte d'autre part. Les approches sont nombreuses, comme en atteste la variété de termes utilisés (médiation, conciliation, solution (ou résolution) amiable, arbitrage, ombudsman, réconciliation...) ». Cette étude vient compléter [la base de données comparative des conseils de presse européens](#).